

## **Jeu concours photo A VELO LEO COFIDIS**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **COFIDIS** France (ci-après la « société Organisatrice »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro : 325 307 106, dont le siège social est situé au parc de la Haute Borne – 61 Avenue de Halley – 59866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, organise du 1<sup>er</sup> juin au 31 Août 2020, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours photo A Vélo Léo », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine (y compris Corse).

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des instructions figurant sur les documents présentant l'opération.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, inscrivez-vous sur le site [www.cofidis-aveloleo.fr](http://www.cofidis-aveloleo.fr) en complétant le formulaire avec prénom, nom, pseudo, date de naissance, adresse mail, l'identifiant client et un mot de passe puis cliquez sur « JE M' INSCRIS »

Puis le joueur devra télécharger sa photo sur le site [www.cofidis-aveloleo.fr](http://www.cofidis-aveloleo.fr), en respectant **les thèmes suivants**.

#### **Juin : je mets mon masque à vélo**

*Enfin nous y sommes...à nous les sorties libres à vélo !!*

*Alors, on ressort son casque et on met son masque ☐ ☐*

#### **Juillet : A vélo devant un site historique ou un lieu insolite**

« T'es où ? » : Faites-nous deviner où votre balade vous a entraînés.

Près de chez vous ou en vacances, revisitez à vélo les plus beaux sites de France !

#### **Août : je fais mon Tour de France**

*Arborez votre bronzage du cycliste, sortez vos casquettes de champion, enfiler vos maillots jaunes ou à pois, gonflez les mollets...Le Tour arrive bientôt, c'est la fête !*

Une participation par mois et par thématique est autorisée

Avant d'être mise en ligne sur le site [www.cofidis-aveloleo.fr](http://www.cofidis-aveloleo.fr), chaque photo postée fera l'objet d'une modération a posteriori, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs modérateurs regardent l'ensemble des photos postées et décident si elles peuvent être diffusées à l'ensemble des utilisateurs du site. Ils se réservent le droit d'intervenir (suppression) sans avoir à se justifier.

## **ARTICLE 4 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants :

- 3 (trois) WONDERBOX WEEK END EN FAMILLE d'une valeur unitaire estimative de 169.90 € TTC.
- 15 (quinze) WONDERBOX 100% VELO d'une valeur unitaire estimative de 49,90 € TTC dont :
  - 5 BOX pour la sélection de Juin
  - 5 BOX pour la sélection de Juillet
  - 5 BOX pour la sélection d'Août

Les gagnants seront avertis par COFIDIS par email et/ou téléphone renseignés lors de l'inscription et la dotation sera directement envoyée à l'adresse des gagnants.–

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, de la mauvaise utilisation ou du non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé de collaborateurs Cofidis.

Le jury sélectionnera chaque mois 5 gagnants par thème et 3 (trois) grands gagnants à la fin ayant concourus aux 3 différents thèmes

Trois (3) sélections vont avoir lieu :

- Le 1<sup>er</sup> Juillet 2020 → pour les participations au thème de Juin du 1<sup>er</sup> au 30 Juin 2020 afin de désigner 5 gagnants d'une box 100% VELO d'une valeur unitaire estimative de 49,90 € TTC
- Le 3 Août 2020 → pour les participations au thème de Juillet du 1<sup>er</sup> au 31 Juillet 2020 afin de désigner 5 gagnants d'une box 100% VELO d'une valeur unitaire estimative de 49,90 € TTC
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2020 → pour les participations au thème d'Aout du 1<sup>er</sup> au 31 Aout 2020 afin de désigner 5 gagnants d'une box 100% VELO d'une valeur unitaire estimative de 49,90 € TTC

Sélection des 3 grands gagnants :

Le 1<sup>er</sup> septembre 2020 → pour les participations aux 3 thèmes du 1<sup>er</sup> juin au 31 Aout 2020 afin de désigner 3 (trois) gagnants d'une box WEEK END EN FAMILLE d'une valeur unitaire estimative de 169.90 € TTC.

Si les lots ne peuvent être attribués, ils sont remis en jeu ou conservés par l'organisateur.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

De même, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation reçue par courrier sera rejetée.

## **ARTICLE 7 - RÉCEPTION DES DOTATIONS**

Les lots seront envoyés par la Société Organisatrice dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la fin du jeu.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, perdu, volé ou mal utilisé, ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 8 – CONSULTATION DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur le lien prévu à cet effet sur le site [www.cofidis-aveloleo.fr](http://www.cofidis-aveloleo.fr).

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée elle était amenée à tout moment si les circonstances l'exigent, à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 10 - UTILISATION DE L'IMAGE**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), l'indication de leur ville ou département de résidence ainsi que leur image, dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout support de communication : écrite (newsletter...), internet (site Cofidis, réseaux sociaux...)..., en lien avec la présente opération sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de ces informations et de leur image, ils peuvent signifier leur refus à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante avant le 31/08/2020 :

« A VELO LEO – concours photo »  
Service Consommateurs  
59686 Lille Cedex 9

#### **ARTICLE 11 – LITIGE**

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard le 31 Août 2020) :

« A VELO LEO – concours photo »  
Service Consommateurs  
59686 Lille Cedex 9

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.